



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Prescrivant l'élaboration ou la révision du PLU & Fixant les modalités de la concertation

NOTIFICATION

De cette délibération aux P.P.A. (Etat, Conseil Général, Chambre d'Agriculture, Interco...) par le Maire

ETUDES + CONCERTATION

DEBAT AU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LE PADD

2 mois minimum avant l'arrêt du projet de PLU

Bilan de la concertation &

Délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU

Le Maire transmet pour avis le projet aux P.P.A.

(durée de la consultation : 3 mois)

Le Maire saisit le Tribunal Administratif pour désignation du commissaire enquêteur

Le Maire publie l'avis de l'enquête publique

ENQUETE PUBLIQUE d'une durée minimale d'un mois

PV du commissaire enquêteur (8 jours), réponse du Maire (15 jours) puis transmission du rapport du commissaire enquêteur (1 mois)

BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET APPROBATION DU PLU PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

